



**RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS**

À :

Bid Receiving - Réception des
soumissions:

Regional Contracting and Materiel Services
/ Régional de Contrats et de gestion du
Matériel
Ontario Region / Region de l'Ontario
Correctional Service of Canada / Service
correctionnel du Canada
P. O. Box 1174 / C.P. 1174
443 Union St. West / 443 rue Union Ouest
Kingston, ON K7L 4Y8

Attention :
Shane Collins

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

**Proposal to: Correctional Service
Canada**

The referenced document is hereby
revised; unless otherwise indicated,
all other terms and conditions of the
Solicitation remain the same.

**Proposition à: Service
Correctionnel du Canada**

Ce document est par la présente
révisé; sauf indication contraire, les
modalités de l'invitation demeurent les
mêmes.

Comments — Commentaires :

THIS DOCUMENT CONTAINS A
SECURITY REQUIREMENT – CE
DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA
SÉCURITÉ.

Issuing Office – Bureau de distribution

Regional Contracting and Materiel Services
/ Régional de Contrats et de gestion du
Matériel
Ontario Region / Region de l'Ontario
Correctional Service of Canada / Service
correctionnel du Canada
P. O. Box 1174 / C.P. 1174
443 Union St. West / 443 rue Union Ouest
Kingston, ON K7L 4Y8

Title — Sujet: Nursing Relief Services Services de soins infirmiers de relève	
Solicitation No. — No. de l'invitation 21415-21-2609156	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 001	Date: September 1, 2017 1 septembre 2017
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at / à : 14 :00 EDT on / le : September 15, 2017/15 septembre 2017	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: __ Destination: __ Other- Autre: _	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Shane Collins, Regional Contract Administrator P.O Box 1174, 443 Union Street West Kingston, ON K7L 2R8/ Shane Collins, agent régional de négociation des marchés Case postale 1174, 443 rue Union Ouest Kingston, ON, K7L 2R8 E-mail: Shane.Collins@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: 613-536-4570	Fax No. – No de télécopieur: 613-536-4571
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Institutions and Community Correctional Centres in the Ontario Region	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



Solicitation Amendment 001 is issued to

1. Respond to questions **1** through **18** received the during the solicitation period.
 2. Amend Annex B – Basis of Payment: and,
 3. Amend Annex D – Evaluation Criteria:
-

1. Questions and Answers 1 through 18:

Question 1: Page 16, Part 6, 7.1: Would it be acceptable to submit invoices electronically (i.e. by email in PDF)?

Answer 1: Yes

Question 2: What are the hours of operation and shift requirements for each facility?

Answer 2: 24 hours per day 365 days per year

Question 3: What is the actual usage of agency Registered Nurses and Registered Practical Nurses per year in the past two years at each of the facilities?

Answer 3: Zero we have been using casual staff but have not had enough casuals to fill roster

Question 4: Page 15, Part 6, 6.1: It is not unusual for healthcare workers to work overtime hours or on statutory holidays. Please confirm overtime hours and hours worked on statutory holidays would be billed at the applicable overtime rate.

Answer 4: Overtime is usually a shift extension from 12 to 16 hour shift generally this happens about once a month and yes overtime is at 1.5 rate

Question 5: If a nurse works through his or her unpaid break, is this billed at the overtime rate?

Answer 5: No, overtime rate (1.5) shall only apply when working on a federally recognized Statutory holiday or in excess of a 12 hour shift. Unpaid break will be taken as soon as possible following the usual scheduled time.

Question 6: Will there be situations when nurses are asked to be on-call? Also, would there be instances when nurses work as the Charge Nurse on a shift?

Answer 6: No

Question 7: In the event an assignment is either cancelled or shortened, both the resource and agency may have foregone other work opportunities in order to fulfill Canada's request for Work. How will Canada compensate Contractors for cancelling or shortening assignments?

Answer 7: CSC will make every effort to provide at least 24 hours notice, in which case no payment shall apply, while under 24 hours notice CSC shall pay an amount equal to a four hour shift, regardless of the length of shift previously scheduled.

Question 8: Page 18, 14.2: Can Canada please comment on whether delay or refusal of entry into the Institutions is an on-going or common issue?

Answer 8: Not for health care, they are essential



- Question 9:** Page 25, Annex B: Are the estimated number of hours for RNs and RPNs in the table a reflection of the hours Canada anticipates in utilizing agency nurses?
- Answer 9:** Yes, although this is just an estimate in which the level of services shall be based totally on our actual requirements.
- Question 10:** Who is the current supplier for CSC in these facilities?
- Answer 10:** There is no current supplier.
- Question 11:** Will agency nurses be provided with a site orientation upon arriving to the facility?
- Answer 11:** Yes, a first time visit by an individual will include an orientation of the Health Services Unit. Also, refer to Clause 22 – Information Guide for Contractors under Part 6 – Resulting Contract Clauses.
- Question 12:** Will agencies that do not currently have designated organization screening status be considered for this RFP? If yes, when should the agency apply for that status and who would be the approved source? In the write up done by the Canadian Industrial Security Directorate it states “consult the request for proposal to find the contact for an approved source” but I cannot find that in the proposal. I would appreciate if you could indicate what page that information is on.
- Answer 12:** Yes, should your bid be accepted for contract award, we will commence with the security clearance process at that time and move the start date back if necessary. The contract award is on the condition that you are able to obtain the necessary security clearances
- Question 13:** For Section III: Certifications are there standard forms?
- Answer 13:** There are no standard forms, so please address the certifications as outlined in Parts 2 & 5 as it relates to this requirement. If any are missing within your bid, you can submit them later if necessary
- Question 14:** We have a nurse interested in doing work for us as an independent contract for this solicitation, but she is currently a CSC nurse (NU-HOS 3). Are current CSC nurses able to submit their names to provide work to CSC under our company (to do relief work outside their regularly scheduled hours)?
- Answer 14:** The goal is to find new nurses to relieve the current staffing shortage and relieve the nurses who wish to have time off. I worry this may create a health issue for the nurse in question. Any CSC staff nurse performing services under this contract shall require internal approval from senior management in advance of working any shifts.
- Question 15:** Will the relief nursing hours be during regular day time hours as well as evenings and weekends?
- Answer 15:** Yes, all shifts and hours.
- Question 16:** Is there an incumbent providing this service or is this a new solicitation?
- Answer 16:** New solicitation with no current contractor..
- Question 17:** How much notice (in terms of number of hours) will we be provided to mobilize a nurse when CSC is in need of a relief nurse?



Answer 17: Most of the time notice will be at least 4 hours however at times it could be short turn around.

Question 18: Related to Mandatory Technical Criteria 1, may we propose 4 RNs by name instead of 2 RNs and 2 RPNs by name? We will still provide the RN at the RPN rate as indicated in Annex B.

Answer 18: Yes, this change shall be made to the Mandatory Requirements.

2. Amend Annex B – Basis of Payment:

Delete: **Annex B – Basis of Payment** in its entirety; and

Insert: The new **Annex B – Basis of Payment Rev. #1**, attached hereto.

3. Amend Annex D – Evaluation Criteria:

Delete: **Annex D – Evaluation Criteria** in its entirety; and

Insert: The new **Annex D – Evaluation Criteria Rev. #1**, attached hereto.

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.



ANNEX B – Proposed Basis of Payment

1.0 Contract Period

The Contractor will be paid in accordance with the following Basis of Payment for Work performed pursuant to this Contract.

For the provision of services as described in Annex A - Statement of Work, the Contractor will be paid the all inclusive firm per diem rate(s) below in the performance of this Contract, Applicable Taxes extra.

	Resource Category	Number of Resources	Firm Rate Per Hour – Registered Nurse	Estimated Number of Hours	Firm Rate Per Hour – Registered Practical Nurse	Estimated Number of Hours	Total
November 1, 2017 to October 31, 2018	Nursing	1		540		460	
November 1, 2018 to October 31, 2019	Nursing	1		540		460	
November 1, 2019 to October 31, 2020	Nursing	1		540		460	
TOTAL:							

The Contractor must advise the Project Authority when 75% of the Contract’s financial limitation is reached. This financial information can also be requested by the Project Authority on an as-requested basis.

1.1 Overtime

Overtime rates shall only apply at 1.5 times the normal hourly rate if working on a federally recognized statutory holiday or if working in excess of a 12 hour shift.

1.2 Cancellation of Shifts

No penalty shall apply when CSC provides at least 24 hours notice. If notice to cancel a previously scheduled shift is under 24 hours prior to commencing, CSC shall pay for only a 4 hour shift regardless of how long the shift had been scheduled for.

2.0 Applicable Taxes

- (a) All prices and amounts of money in the contract are exclusive of Applicable Taxes, unless otherwise indicated. Applicable Taxes are extra to the price herein and will be paid by Canada.
- (b) The estimated Applicable Taxes of \$ To Be Inserted at Contract Award are included in the total estimated cost shown on page 1 of this Contract. The estimated Applicable Taxes will be incorporated into all invoices and progress claims and shown as a separate item on invoices and progress claims. All items that are zero-rated, exempt, or to which taxes do not apply, are to be identified as such on all invoices. The Contractor agrees to remit to Canada Revenue Agency (CRA) any amounts of Applicable Taxes paid or due.



ANNEX D - Evaluation Criteria

1.0 Technical Evaluation:

1.1 The following elements of the proposal will be evaluated and scored in accordance with the following evaluation criteria.

- Mandatory Technical Criteria

It is **imperative** that the proposal **address each of these criteria to demonstrate that the requirements are met.**

1.2 LISTING EXPERIENCE WITHOUT PROVIDING ANY SUBSTANTIATING DATA TO SUPPORT WHERE, WHEN AND HOW SUCH EXPERIENCE WAS OBTAINED WILL RESULT IN THE STATED EXPERIENCE NOT BEING CONSIDERED FOR EVALUATION PURPOSES.

1.3 All experience must be strictly work-related. Time spent during education and/or training will not be considered, unless otherwise indicated.

1.4 Experience must be demonstrated through a history of past projects, either completed or on-going.

1.5 References must be provided for each project/employment experience.

- I. Where the stated experience was acquired within a Canadian Federal Government Department or Agency **as a Public Servant**, the reference must be a Public Servant who had a supervisory role over the proposed resource during the stated employment.
- II. Where the stated experience was acquired within a Canadian Federal Government Department or Agency **as a consultant**, the reference must be the Public Servant who was identified as the Project Authority of the project on which the proposed resource acquired the experience.
- III. References must be presented in this format:
 - a. Name;
 - b. Organization;
 - c. Current Phone Number; and
 - d. Email address if available

1.6 Response Format

- I. In order to facilitate evaluation of proposals, it is recommended that bidders' proposals address the mandatory criteria in the order in which they appear in the Evaluation Criteria and using the numbering outlined.
- II. Bidders are also advised that the month(s) of experience listed for a project or experience whose timeframe overlaps that of another referenced project or experience will only be counted once. For example: Project 1 timeframe is July 2001 to December 2001; Project 2 timeframe is October 2001 to January 2002; the total months of experience for these two project references is seven (7) months.
- III. For any requirements that specify a particular time period (e.g., 2 years) of work experience, CSC will disregard any information about experience if the technical bid does not include the required month and year for the start date and end date of the experience claimed.



IV. CSC will also only evaluate the duration that the resource actually worked on a project or projects (from his or her start date to end date), instead of the overall start and end date of a project or a combination of projects in which a resource has participated.

MANDATORY TECHNICAL CRITERIA – 21415-21-2609156

#	Mandatory Technical Criteria	Bidder Response Description (include location in bid)	Met/Not Met
M1	RN and RPN must be currently registered in good standing with The College of Nurses of Ontario without restrictions. Proof must be provided for each proposed nurse. While this qualification applies to all nurses delivering these professional services, bids only need to clearly identify a combination of at least 2 RN's and 2 RPN's or a minimum of 4 RN's in total by name at this time in order to meet this requirement		
M2	The health care agency shall clearly demonstrate that they have managed and provided nursing services for at least the past 2 years.		
M3	The Health Care Agency shall clearly identify their Project Manager who will be the point of contact for scheduling purposes if and when services are required. This individual shall have at least one year experience in a management position within the past 3 years.		

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED.



La modification d'invitation 001 est publiée pour

1. Répondre aux questions 1 à 18 reçues pendant la période d'invitation.
 2. Modifier l'annexe B – Base de paiement : et,
 3. Modifier l'annexe D – Critères d'évaluation:
-

1. Questions et réponses 1 à 18 :

Question 1 : Page 16, partie 6, 7.1 : Une soumission des factures par voie électronique serait-elle acceptable (c.-à-d. par courriel en format PDF)?

Réponse 1 : Oui

Question 2 : Quelles sont les heures de fonctionnement et les exigences en matière de quarts de travail pour chaque établissement?

Réponse 2 : 24 heures par jour, 365 jours par an

Question 3 : Quelle a été la mise à contribution réelle des infirmiers autorisés et des infirmiers auxiliaires autorisés chaque année au cours des deux dernières années dans l'ensemble des établissements?

Réponse 3 : Aucun. Nous avons fait appel à des employés occasionnels. Ils n'étaient toutefois pas assez nombreux pour remplir le tableau de service.

Question 4 : Page 15, partie 6, 6.1 : Il n'est pas inhabituel pour les travailleurs de la santé de faire des heures supplémentaires ou de travailler pendant les jours fériés. Veuillez confirmer que les heures supplémentaires et le travail les jours fériés seront facturés au tarif en vigueur pour les heures supplémentaires.

Réponse 4 : Les heures supplémentaires sont généralement effectuées dans la continuité d'un quart de 12 h à 16 h. Cela arrive généralement une fois par mois environ. Oui, les heures supplémentaires sont facturables au tarif en vigueur (150 % du tarif normal).

Question 5 : Si un infirmier travaille pendant sa pause non rémunérée, le même tarif que pour les heures supplémentaires s'applique-t-il?

Réponse 5 : Non, le tarif des heures supplémentaires (150 %) n'est applicable que dans les cas où l'infirmier travaille pendant un jour férié fédéral ou lorsque son temps de travail dépasse 12 heures pour un même quart. La pause non rémunérée sera effectuée aussitôt que possible après l'heure prévue habituellement.

Question 6 : Sera-t-il demandé aux infirmiers d'être en attente commandée dans certaines situations? Par ailleurs, sera-t-il parfois demandé aux infirmiers de prendre le rôle d'infirmier responsable pour un certain quart?

Réponse 6 : Non

Question 7 : En cas d'annulation ou d'écourtement d'une mission, il est possible que le membre du personnel comme l'agence ait manqué d'autres possibilités pour pouvoir satisfaire à la demande du gouvernement du Canada. Quelles sont les modalités de compensation des agents contractuels en cas d'annulation ou d'écourtement d'une mission par le gouvernement du Canada?



- Réponse 7 :** Dans la mesure du possible, le SCC s'efforcera de respecter un délai de préavis de 24 heures. Dans les cas où cette exigence est respectée, aucun paiement ne sera dû. Dans le cas contraire, le SCC devra s'acquitter d'un montant équivalent à un quart de travail de quatre heures, quelle qu'ait été la durée du quart de travail prévu initialement.
- Question 8 :** Page 18, 14.2 : Le gouvernement du Canada peut-il indiquer si les retards ou les refus d'entrer dans les établissements sont des problèmes courants?
- Réponse 8 :** Pas en ce qui concerne les soins de santé : c'est indispensable.
- Question 9 :** Page 25, annexe B : Les estimations du nombre d'heures pour les infirmiers autorisés et les infirmiers auxiliaires autorisés indiquées dans le tableau représentent-elles la réalité des heures d'utilisation des infirmiers de l'agence prévues par le gouvernement du Canada?
- Réponse 9 :** Oui. Il s'agit toutefois d'estimations : le niveau de service dépendra entièrement des besoins réels.
- Question 10 :** Quel est le fournisseur actuel du SCC dans ces établissements?
- Réponse 10 :** Nous n'avons actuellement aucun fournisseur.
- Question 11 :** Une séance d'orientation sera-t-elle assurée pour les infirmiers de l'agence à leur arrivée dans l'établissement?
- Réponse 11 :** Oui, une visite initiale sera assurée. Elle comprendra une présentation du service de soins de santé. Voir également la division 22 – Guide d'information pour les entrepreneurs dans la partie 6 – Clauses du contrat subséquent.
- Question 12 :** Des offres d'autres agences qui ne disposent pas actuellement de l'attestation de sécurité seront-elles aussi étudiées pour cette demande de propositions? Dans ce cas, quand l'agence doit-elle faire une demande pour obtenir cette attestation? Auprès de qui déposer cette demande? La réévaluation rédigée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne indique : « Consultez la demande de propositions pour obtenir les coordonnées d'une [source approuvée]. » Pourriez-vous indiquer la page à laquelle se trouve ce renseignement?
- Réponse 12 :** Oui : si votre proposition est retenue pour l'attribution du contrat, nous commencerons le processus d'autorisation de sécurité à ce moment-là. Il sera possible de reculer la date de début si nécessaire. L'attribution du contrat est conditionnée à l'obtention des autorisations de sécurité nécessaires.
- Question 13 :** Pour l'article III : Certificats : doit-on utiliser des formulaires normalisés?
- Réponse 13 :** Il n'existe pas de formulaire normalisé. Veuillez transmettre les certificats conformément aux exigences des parties 2 et 5 relatives à cette question. Si certains de ces documents font défaut à votre proposition, vous avez la possibilité de les soumettre plus tard au besoin.
- Question 14 :** Une de nos infirmières envisage de travailler pour nous en tant qu'agente contractuelle indépendante dans le cadre de la présente invitation, mais elle travaille actuellement pour le SCC (NU-HOS 3). Les infirmiers du SCC peuvent-ils soumettre leurs noms pour offrir leurs services au SCC par l'entremise de notre société (pour fournir des soins de santé complémentaires hors de leurs heures de travail normales)?



Réponse 14 : L'objectif est de trouver de nouveaux infirmiers afin de pallier à la pénurie actuelle de main d'œuvre et permettre aux infirmiers de prendre des congés. Nous craignons qu'une telle organisation ne représente un risque pour la santé de l'infirmière en question. Tout infirmier du SCC proposant ses services dans le cadre de ce contrat devra obtenir une autorisation à l'interne auprès de la haute direction avant de pouvoir effectuer ces quarts.

Question 15 : Les heures de travail pour les soins infirmiers concernent-elles aussi bien les heures de travail normales que les soirs et les fins de semaine?

Réponse 15 : Oui, tous les quarts de travail et tous les horaires.

Question 16 : Ce service est-il actuellement assuré par un titulaire ou s'agit-il d'une nouvelle invitation?

Réponse 16 : Il s'agit d'une nouvelle invitation, nous n'avons actuellement pas d'agent contractuel.

Question 17 : Quel sera le délai prévu (en heures) pour mobiliser un infirmier lorsque le SCC a besoin d'assistance pour les soins de santé?

Réponse 17 : Généralement, le délai est de 4 heures au minimum. Il peut cependant arriver que ce délai soit plus bref.

Question 18 : Concernant le Critère technique obligatoire n° 1 : pouvons-nous proposer nommément les services de quatre infirmiers autorisés plutôt que les services de deux infirmiers autorisés et deux infirmiers auxiliaires autorisés? Nous facturerons malgré tout les services des infirmiers autorisés au tarif applicable aux infirmiers auxiliaires autorisés, conformément à l'Annexe B.

Réponse 18 : Oui, ce changement doit être apporté aux Exigences.

2. Modifier l'annexe B – Base de paiement :

Supprimer : **annexe B – Base de paiement** dans son intégralité;

Insérer : La nouvelle **annexe B – Base de paiement Rév. n° 1**, ci-jointe.

3. Modifier l'annexe D – Critères d'évaluation :

Supprimer : **annexe D – Critères d'évaluation** dans son intégralité;

Insérer : La nouvelle **annexe D – Critères d'évaluation Rév. n° 1**, ci-jointe.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.



ANNEXE B – Base de paiement proposée

1.0 Période du contrat

L'entrepreneur sera payé en fonction de la base de paiement suivante pour les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat.

En ce qui concerne la prestation des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, l'entrepreneur sera payé le taux quotidien ferme tout inclus ci-dessous dans le cadre du présent contrat, taxes applicables en sus.

	Catégorie de ressources	Nombre de ressources	Taux horaire fixe – Infirmière autorisée/infirmier autorisé	Nombre d'heures estimées	Taux horaire fixe – Infirmière auxiliaire autorisée/infirmier auxiliaire autorisé	Nombre d'heures estimées	Total
Du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018	Nursing	1		540		460	
Du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019	Nursing	1		540		460	
Du 1 ^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020	Nursing	1		540		460	
TOTAL:							

L'entrepreneur doit informer le chargé de projet lorsqu'il atteint 75 % des limites financières du contrat. Ces renseignements financiers peuvent également être exigés, sur demande, par le chargé de projet.

1.1 Heures supplémentaires

Le tarif applicable aux heures supplémentaires (150 % du tarif normal) s'appliquera uniquement au travail les jours fériés fédéraux ou aux heures travaillées au-delà d'un quart de 12 heures.

1.2 Annulation de quarts

Le SCC n'encourra aucune pénalité s'il respecte le délai de préavis de 24 heures. Si le préavis d'annulation d'un quart prévu est transmis moins de 24 heures avant le début du quart, le SCC ne paiera que l'équivalent d'un quart de quatre heures, quelle qu'ait été la durée du quart prévue initialement.

2.0 Taxes applicables

- (c) Dans le contrat, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- (d) Le montant estimé des taxes applicables de « *À insérer à l'attribution du contrat* » \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 du présent contrat. Dans la mesure où elles s'appliquent, les taxes seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou



auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures.
L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.



ANNEXE D - Critères d'évaluation

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de la proposition sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est impératif que les soumissions répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.

1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.

- I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
- II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
- III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - e. Nom;
 - f. Organisme;
 - g. Numéro de téléphone actuel; et
 - h. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé que les soumissionnaires abordent, dans leur proposition, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les soumissionnaires sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.



- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

CRITÈRES OBLIGATOIRES – 21415-21-2609156

#	Critères techniques obligatoires	Description du soumissionnaire (inclure un renvoi vers la soumission)	Satisfaite (oui/non)
M1	Les infirmiers autorisés et les infirmiers auxiliaires autorisés doivent être en règle avec l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, sans limitation. Des pièces justificatives doivent être fournies pour chaque infirmier proposé. Cette qualification s'applique à tous les infirmiers assurant ces services; toutefois, actuellement, les propositions doivent simplement nommer clairement soit une combinaison de deux infirmiers autorisés et 2 infirmiers auxiliaires autorisés soit quatre infirmiers autorisés au moins pour respecter cette exigence.		
M2	L'organisme de soins de santé doit clairement démontrer qu'il gère et fournit des services infirmiers depuis au moins les deux dernières années.		
M3	L'organisme de soins de santé doit clairement indiquer le nom du gestionnaire de projet qui sera la personne-ressource aux fins de planification lorsque les services seront nécessaires. Cette personne devra posséder une expérience d'au moins un an dans un poste de gestion au cours des trois dernières années.		